Cote du document:

Point de l'ordre du jour:

Date:

18 mars 2009

Publique

Original:

Anglais



Nomination des membres du Comité de l'évaluation

Conseil d'administration — Quatre-vingt-seizième session Rome, 29-30 avril 2009

Pour: Approbation

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après.

Paolo Ciocca

Secrétaire du FIDA

téléphone: +39 06 5459 2254 courriel: p.ciocca@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2374 courriel: <u>d.mcgrenra@ifad.org</u>

Nomination des membres du Comité de l'évaluation

A. Généralités

- 1. Le Comité de l'évaluation a été créé en vertu d'une décision prise par le Conseil d'administration à sa trente-deuxième session, en décembre 1987, en application de l'article 11 de son règlement intérieur.
- 2. À sa soixante et unième session, le Conseil d'administration a décidé que la composition du Comité de l'évaluation devrait correspondre à celle du Conseil d'administration, comme suit:

Liste A: 4 sièges Liste B: 2 sièges Liste C: 3 sièges

- 3. Ces sièges comprendraient celui du président. Il a en outre été convenu que la présidence du Comité de l'évaluation reviendrait automatiquement à la Liste B ou à la Liste C, et que la rotation de la présidence devait être la prérogative des membres des Listes B et C.
- 4. À sa soixante-huitième session, le Conseil d'administration a approuvé le mandat et le règlement intérieur du Comité de l'évaluation, conformément aux décisions prises à sa soixante et unième session. Suite à l'approbation, en avril 2003, de la Politique du FIDA en matière d'évaluation, le Conseil d'administration a entériné, à sa quatre-vingt-troisième session, une nouvelle révision du mandat et du règlement intérieur du Comité, dont le texte peut être consulté sur le site web du FIDA (document EB 2004/83/R.7/Rev.1).
- 5. À sa quatre-vingt-septième session, le Conseil d'administration a approuvé la nomination des membres ci-après au Comité de l'évaluation, pour un mandat prenant fin en avril 2009:

Liste A: Allemagne, Belgique, Suède et Suisse

Liste B: Indonésie et Nigéria

Liste C:

Sous-Liste C1: Cameroun (pour les années 2006 et 2007)

Mali (pour l'année 2008)

Sous-Liste C2: Inde Sous-Liste C3: Mexique

B. Décision requise

- 6. Conformément à l'article 11.1 du Règlement intérieur du Conseil d'administration et à l'article 3 du règlement intérieur du Comité de l'évaluation, le Conseil d'administration est invité à approuver la nomination des membres du Comité de l'évaluation pour la période de trois ans qui prendra fin en avril 2012.
- 7. La pièce jointe au présent document, communiquée à titre de référence, indique la nouvelle composition du Conseil d'administration tel qu'élu par le Conseil des gouverneurs à sa trente-deuxième session, le 19 février 2009.

Pièce jointe EB 2009/96/R.5

Composition du Conseil d'administration pour le mandat de trois ans couvrant 2009 à 2011

Membre suppléant

LISTE A

Canada Irlande France Belgique

Allemagne Suisse (2009-2010)

Luxembourg (2011)

Italie Autriche Japon Danemark Suède Norvège

Royaume-Uni Pays-Bas (2009-2010)

États-Unis Espagne

(Les Pays-Bas et le Royaume-Uni permuteront leurs sièges pour l'année 2011.)

LISTE B

Koweït Émirats arabes unis

Nigéria Qatar Arabie saoudite Indonésie Venezuela (République bolivarienne du) Algérie

LISTE C

SOUS-LISTE C1

Afrique

Burkina Faso Angola Cameroun Égypte

SOUS-LISTE C2

Europe, Asie et Pacifique

Chine Turquie (2009)*

Pakistan (2010)* Bangladesh (2011)*

Inde République de Corée (2009)

Afghanistan (2010)

Chypre (2011)

SOUS-LISTE C3

Amérique latine et Caraïbes

Brésil Argentine Mexique Guatemala

* En application des accords bilatéraux entre le Pakistan et la Turquie, et entre le Pakistan et le Bangladesh, aux termes desquels le Pakistan s'est désisté en faveur de la Turquie pour 2009 et en faveur du Bangladesh pour 2011, afin de favoriser le consensus au sein de la sous-Liste C2.